



REGLEMENT DE LA COURSE

« La Passe Pierre »

Jeudi 14 mai 2026

1° Statut juridique et coordonnées de l'organisateur :

- L'organisation est assurée par le TAC Athlétisme (Touquet Athletic Club) représenté par : M. Jacques LEPLAT, Président de l'association.
- Association d'intérêt général N° W624007301
- Vu la loi du 1er juillet 1901 au contrat d'association
- Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.
- Parution au journal officiel pour modification en date du 19 Septembre 2020
- Siège : Centre Sportif Ferdi PETIT Avenue de l'Hippodrome 62520 LE TOUQUET

2° Assurance :

La société de courtage AIAC, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, - 14 rue de Clichy – 75009 Paris certifie que la Fédération Française d'Athlétisme – 33 Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 a souscrit un contrat d'assurances de responsabilité civile auprès de la sauvegarde sous le numéro Z157020.002R, ce pour son propre compte que pour celui de l'association TAC ATHLÉTISME enregistrée sous le numéro d'affiliation 062203. Les garanties s'appliquent pour l'épreuve « La Passe Pierre » qui aura lieu le jeudi 29 mai 2025.

3° Dates, horaires de la manifestation et conditions d'inscriptions :

Préalable : « Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- La marche et les courses (10km et 20km) :

La Marche « La Tranquille » (9 km)

Départ à 15h00 Port d'Etaples, Base nautique de la canche.

Arrivée Etaples

La course « La Douce » (11 km)

Départ à 17h00 Esplanade Sainte Cécile à Sainte Cécile

Arrivée Etaples

La course « La Terrible » (20 km)

Départ à 16h45 Esplanade Sainte Cécile à Sainte Cécile

Arrivée Etaples

La Mini Passe Pierre (500m, 1km, 1km500)

Départ 15h00 Etaples

- Tarifs Inscriptions

La Tranquille (9 km) 5€

La Douce (10 km) 13€

La Terrible (20 km) 18€

- **Les inscriptions, uniquement en ligne, peuvent être réalisées jusqu'au mardi 12 mai 2026 – minuit, via le site <https://www.chronopale.fr>**

- Par le lien Adeorun suivant :

<https://la-passepierre.adeorun.com/>

- Pas d'inscriptions par courrier.

- Tarifs Inscriptions le jour de la course (uniquement sur chronopale) :

La Tranquille (9 km) 5€

La Douce (10 km) 20€

La Terrible (20 km) 30€

- Les retraits des dossards auront lieu le mercredi 13 mai de 16h00 à 18h00 et le jour de la course à partir de 9h base nautique d'Etaples.
- La gestion de chaque dossier d'inscription implique qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation aux épreuves.

- Transport depuis le site de la remise des dossards jusqu'aux lieux de départ :

Au moment de l'inscription, le participant peut réserver un titre de transport (tarif 5€) pour le transfert vers son lieu de départ suivant les horaires suivants :

- Pour la Terrible : départ le jeudi à 15h45 sur le port d'Etaples
- Pour la Douce : départ le jeudi à 16h00 sur le port d'Etaples
- Pour la Tranquille : départ le jeudi à 15h00 sur le port d'Etaples

- DATE LIMITE D'INSCRIPTION POUR LES BUS : Dimanche 03 Mai 2026

- 3 Parcours Enfant – Gratuit - 11h Sainte-Cécile – Inscriptions sur le site chronopale et sur place le jour de la course.

Mini Passe-Pierre, Gratuit :

- 500m pour les éveils (2016 à 2018)
- 1000m pour les poussins (2014/2015)
- 2000m pour les benjamins et minimes (2010 à 2013)

4° CONCERNANT LE PARCOURS PREVENTION SANTE et LICENCE (détail en annexe 1) :

En résumé du règlement de la fédération (ci-après), les certificats médicaux ne sont plus acceptés. Ils sont remplacés par le PPS (Parcours, Prévention Santé) que l'on peut obtenir sur le site dédié <https://pps.athle.fr/>

Cependant le PPS a une durée de validité de 1 an.

Extrait du règlement du guide de la FFA :

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

*- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.*

** Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.*

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;*
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.*

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

TAC Athlétisme – BP170 – Avenue de l'hippodrome – 62520 LE TOUQUET
03 21 06 80 09 / tac.athle62@gmail.com / <http://www.tacathletisme.athle.fr>

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères

5° Sensibilisation :

Les différentes courses ont lieu sur un site protégé. Il est essentiel de respecter le parcours. Des signaleurs seront positionnés tout le long du parcours pour veiller au strict respect du balisage et au non-piétonnement des espèces végétales.

6° Modalités de course :

Marche : pas de limite d'âge

10 km : Seules les personnes nées en 2010 et avant peuvent participer (catégorie cadet). Pas de limite d'âge supérieure.

20 km : Seules les personnes nées en 2007 et avant peuvent participer (catégorie junior). Pas de limite d'âge supérieure.

Pour les mineurs, une autorisation écrite des parents est exigée lors de l'inscription.

Le règlement interdit au coureur d'avoir un accompagnateur à vélo ou un animal.

7° Pénalités : prises en cas d'erreur ou de faute ou en cas de mauvais comportement envers autrui ou envers l'environnement :

Toute infraction au règlement de la course qui s'appuie sur la règlementation des courses hors stades (FFA) entraîne la disqualification du coureur, voire des mesures disciplinaires pour tout athlète licencié.

8° Ravitaillements :

Deux ravitaillements sont prévus pour la Terrible et la Douce

Pas de ravitaillements intermédiaires sur le parcours pour la Tranquille

Un ravitaillement final est prévu pour les 3 courses à l'arrivée, sur l'esplanade Sainte Cécile à Sainte Cécile

9° Modalités de classement retenues par l'organisateur :

Les cinq premiers Scratch (Masculins et Féminines) pour la Douce (10 km) et La Terrible (20 km) seront appelés sur le podium.

Pas de chronométrie ni de classement pour la tranquille

10° Matériel obligatoire et celui qui est interdit :

- Le coureur s'équipe d'une tenue adaptée à la course à pied et aux conditions météorologiques.
- Le système de longe entre coureurs n'est pas autorisé.

11° Matériel fourni par l'organisateur :

L'organisateur fournit au concurrent un dossard numéroté

Pour la terrible et la Douce, une puce de détection pour déterminer les temps starter est intégrée au dossard. La puce est indispensable pour l'enregistrement du temps du coureur.

12° Sauvegarde et Sécurité :

Les signaleurs sont équipés de chasuble. L'organisateur de l'épreuve assure la protection des sites traversés et la sécurité des participants par la mise en place de signaleurs et de secouristes le long du parcours. Les secours sont assurés par l'association « Canche Secourisme Evénement »

13° Encadrement :

Signaleurs et Guides sont chargés de veiller au respect du parcours par les participants.

La sécurité de la traversée de la Canche et des parcours est assurée par des BNSSA et des secouristes avec un dispositif PC Radio.

14° Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises le jour de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve et ses partenaires. L'inscription induit l'abandon du droit à l'image.

15° Fair-Play et Respect :

Chaque participant s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve à

- A prendre connaissance du présent règlement
- A respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve
- A respecter les signaleurs et les organisateurs dans leur ensemble
- A respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du parcours
- A ne pas courir avec des bâtons de marche nordique
- Bâtons de marche autorisés pour les marcheurs uniquement
- A ne rien jeter en baie de Canche
- A ne pas être accompagné d'animaux domestiques

ANNEXE 1

A. OBLIGATIONS QUANT AU PARCOURS PREVENTION SANTE

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera du respect par les participants des dispositions de l'article L231-2-1 du code du sport.

B. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATEUR

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' j'aime courir en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que la licence délivrée est pour la saison en cours et fait apparaître par tous moyens la mention de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le PPS

Conformément à l'article L. 331-1 du code du sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictée par la Fédération.

Nota : Pour les non licenciés FFA, ne possédant pas de Pass' J'aime courir et inscrits sur le site jaimecourir.fr, il est demandé aux organisateurs de saisir le N° de fidélité, qui identifie de manière unique le coureur, et permet ainsi les exploitations futures (bilan VK, cumul du nombre de kilomètres ...)

C. GESTION DES INSCRIPTIONS ET PPS

Inscriptions uniquement par Internet :

L'organisateur devra mettre en place le personnel suffisant pour effectuer le contrôle des licences et des Pass' j'aime courir et collecter les PPS pour les non-licenciés et les coureurs étrangers au moment de la remise des dossards.

Nota 1 : L'inscription peut être réalisée via un prestataire de service, certains proposent aux coureurs un système de gestion des certificats médicaux, il appartient à l'organisateur de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de l'existence réelle desdits certificats. L'organisateur est responsable de la présentation du PPS sur réquisition de l'autorité administrative. Nota 2 : Il convient de prendre en compte le fait qu'il peut y avoir un délai important entre la date d'inscription et la date effective de la manifestation. La validité de la licence ou du PPS s'entend au jour de la manifestation (bien vérifier les dates).

Nota 3 : Le timbre athlétisme sur les licences de certaines fédérations agréées est apposé au dos de celles-ci (FSGT par exemple). La photocopie du verso ne prouve pas d'une façon certaine son rattachement à la licence présentée.

Nota 4 : Pour éviter toute difficulté (avec les assureurs, comme avec les autorités judiciaires) en cas d'accident causé ou subi par un coureur ayant racheté son dossard auprès d'un autre coureur, il est souhaitable de mettre dans le règlement une clause ainsi rédigée : « Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un

dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

D. COURREURS ETRANGERS

L'obligation de présenter un PPS, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris ceux engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Voir règlementation pour le certificat établit à l'étranger.

ANNEXE 2 (Listes des fédérations agréées FFA)

- o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymniique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)